



PRÉFECTURES DES DEUX SEVRES ET DE LA VIENNE

Arrêté n°2024-N149-POI-79-86-11

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 149
Commune de La Ferrière en Parthenay et Chalandray

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 02/02/2024;

VU le décret du 15 février 2022, portant nomination de Mme DUBEE Emmanuelle, Préfète des Deux Sèvres ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1 décembre 2023 ;

VU l'arrêté de M.Emmanuelle DUBEE, Préfète des Deux Sèvres, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n°2024-79-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M.GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023.

VU l'arrêté n° 2024-86-01 en date du 14 mai 2024 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous autorité ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Deux Sèvres en date du 31 mai 2024;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vienne en date du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Faye l'Abesse en date du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Boussais en date du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Lageon en date du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Airvault en date du 4 juin 2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réfection de la chaussée, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur Sébastien Clopeau de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Phase 1 : La circulation sera alternée par piquet K10 de jour sur une longueur de 500, entre les PR 0+000 et le PR 3+100 sur la commune de La Ferrière en Parthenay du 10 juin au 05 juillet 2024 pour une durée d'environ 20 jours de 8h00 à 17h30. La vitesse sera limitée à 50 km/h avec une interdiction de doubler de jour comme de nuit.

Phase 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sur la RN 149, dans les deux sens de circulation du entre les PR 28+350 (86) et 3+100 (79) les 4 nuits du 1^{er} au 05 juillet 2024 de 20h00 à 7h00.

Une 5^{ème} nuit pourra être envisagée du 05 au 06 juillet de 20h00 à 7h00 selon les aléas du chantier et climatique.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

RN 149 Sens Poitiers-Nantes :

Les usagers en direction de Nantes seront déviés depuis Migné-Auxances (fin de la RN 147 LNE de Poitiers) par la RD 347 en direction de Mirebeau puis la RD 18 et RD 725 en direction de Faye l'Abesse.

Les usagers en direction de Parthenay seront déviés depuis Migné-Auxances (fin de la RN 147 LNE de Poitiers) par la RD 347 en direction de Mirebeau puis la RD 18 et RD 725 jusqu'à « La Maucarrière » puis par la RD 938 jusqu'à Parthenay.

RN 149 Sens Nantes-Poitiers :

Les usagers en direction de Poitiers seront déviés depuis Bressuire par la RD 725 en direction de Faye l'Abesse puis la RD 725 en direction de Mirebeau puis par la RD 18 et RD 347 en direction de Poitiers jusqu'à la RN 147 (LNE de Poitiers).

Les usagers arrivant de Parthenay seront déviés depuis Parthenay par la RD 938 et la RD 725 en direction de « La Maucarrière » puis les RD 18 et 347 en direction de Poitiers

Ces dispositions s'appliqueront uniquement de nuit, de 20h00 à 7h00 du lundi 1^{er} au vendredi 05 juillet 2024. Une 5^{ème} nuit pourra être envisagée du 05 au 06 juillet de 20h00 à 7h00 selon les aléas du chantier et climatique.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Poitiers – C.E.I. de Poitiers et Bressuire.

ARTICLE 4:

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Niort et de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 18 rue Marcel Paul 79 000 Niort ou au 15 rue de Blossac, BP 541 86020 Poitiers Cedex soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète des Deux Sèvres et du Préfet de la Vienne, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale des Deux Sèvres,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux Sèvres ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne
- au district de Poitiers concerné par les travaux,

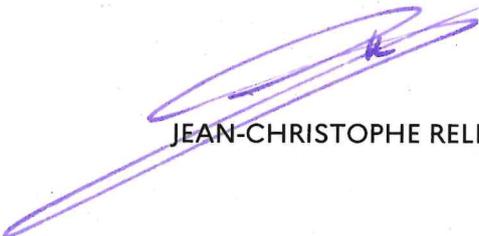
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture des Deux Sèvres,
- M. le Président du Conseil Départemental des Deux Sèvres,
- à la préfecture de la Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux Sèvres,
- Mme Le Maire de Chalandray ,
- M. Le Maire de La Ferrière,
- Syndicat des Transporteurs Routiers des Deux Sèvres,
- S.D.I.S. des Deux Sèvres,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
- S.D.I.S. de la Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

À Limoges, le **07 JUIN 2024**

LA PRÉFÈTE, LE PRÉFET
P/LA PRÉFÈTE ET LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
POUR LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES



JEAN-CHRISTOPHE RELIER